

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 22 février 2024

Le **jeudi 22 février 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le :
16 février 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
Approbation du principe de l'acquisition des parcelles constitué des terrains d'emprise de voies ferroviaires propriétés de la SNCF (point 3)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL
CALL : Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Néant

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Mickael FAUQUEMBERG ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIERSuppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 28/02/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le : 28/02/2024Certifié exécutoire
Le : 28/02/2024

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du principe de l'acquisition des parcelles constitué des terrains d'emprise de voies ferroviaires propriétés de la SNCF

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines du 29 octobre 2018 ;

Considérant qu'Artois Mobilités doit avoir la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles constitué des terrains d'emprise de voies ferroviaires propriétés de SNCF comprenant des portions des anciennes lignes SNCF 309000 et 285000 sont désaffectées et déclassées de leur domaine public ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaitait acquérir uniquement les parcelles nécessaires à l'aménagement de ses infrastructures, mais que la SNCF ne souhaite pas morceler son patrimoine, ce qui implique que l'intégralité des linéaires soit achetée par Artois Mobilités, y compris celles sans intérêt immédiat pour la structure, sauf à ce qu'une procédure d'expropriation soit lancée.

Considérant qu'Artois Mobilités et SNCF Réseau sont rentrés en pourparlers pour la cession de ce foncier ferroviaire en 2016, sur la base d'un prix estimé initialement à 1 301 186 euros HT ;

Considérant que les discussions, compte-tenu des difficultés levées par les services d'Artois Mobilités sur ce foncier, ont finalement abouti à une proposition de cession par la SNCF de l'ensemble des parcelles à hauteur de 515 000 € HT, pour une superficie d'environ 281 500 m², modulo quelques cessions en cours extrêmement marginales opérées par la SNCF à la demande d'Artois Mobilités, étant précisé que ce foncier était estimé en 2018 par le service des domaines à un montant de 878 503,70 € HT (dont 324 456,50 € HT pour les parcelles impactées par le BHNS, pour 67 500 m²) ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles constitué des terrains d'emprise de voies ferroviaires propriétés de la SNCF (cf. tableau et plans annexés), sur la base d'un montant de 515 000€, net vendeur, hors taxes et hors frais de notaire, à la charge d'Artois Mobilités.

Article 2 : PRÉCISE que cette acquisition fera l'objet d'une saisine conjointe des domaines par Artois Mobilités et la SNCF, et que l'estimation qui en résultera sera présentée au Comité Syndical lors d'une prochaine séance afin d'approuver formellement cette transaction.

Article 3 : PRÉCISE que l'acquisition sera conditionnée notamment au constat de la levée des ruptures de linéaire, et de la régularisation des empiètements les plus significatifs relevés sur le tracé, à la charge de la SNCF.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 22 février 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

